

2023 DSOL 159 : Subventions (152 350 euros) relatives au fonctionnement de six bagageries parisiennes au titre de 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2023, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Délibère :

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de 49 500 € est attribuée, au titre de 2024, à l'association Mains Libres (93881), dont le siège social est situé 15 rue Jean Lantier Paris 1^{er}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 1^{er} arrondissement (2024_00664).

Article 2. Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée, au titre de 2024, à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq (185364), dont le siège social est situé au 12 rue Daubenton Paris 5^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5^{ème} arrondissement (2024_00630).

Article 3. Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée, au titre de 2024, à l'association La Bagagerie d'Antigel (29701) dont le siège social est situé 230 rue Lecourbe Paris 15^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15^{ème} arrondissement (2024_00329).

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 750 € est attribuée, au titre de 2024, à l'association Au Bagage du Canal (189430), dont le siège social est situé 11, passage de Flandres Paris 19^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19^{ème} arrondissement (2024_00758).

Article 5. Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée, au titre de 2024, à l'association « Bagagerie 20 » (159141) dont le siège social est situé 6 rue Ernest Lefèvre Paris 20^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie localisée dans le 20^{ème} arrondissement (2024_00547).

Article 6. Une subvention d'un montant de 38 600€ est attribuée au titre de 2024 à l'association La Pause du 6ème (199368) dont le siège social est situé 21 boulevard du Montparnasse Paris 6^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie localisée dans le 6^{ème} arrondissement (2024_00661).

Article 7. Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.